

\* \* \* \* \*

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR  
DES LIMITES ADMINISTRATIVES  
DU PORT DE CHERBOURG

« Réglementation temporaire du stationnement, de la circulation ainsi que des trafics piétonnier et cycliste - quai Général Lawton Collins - avant-port - CHERBOURG-EN-COTENTIN - travaux d'entretien du ponton n°5 »

\*\*\*\*\*

**Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie**

\*\*\*\*\*

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code des transports ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;

**VU** les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application des articles 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg et de Caen-Ouistreham ;

**VU** l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 95-1238 du 20 novembre 1995 modifié, réglementant la police à l'intérieur des limites administratives du port de Cherbourg ;

**VU** l'arrêté portant règlement particulier de police et d'exploitation du port de Cherbourg du 21 mars 2019 ;

**VU** l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;

**CONSIDERANT** les travaux d'entretien du ponton n°5 situé au quai Général Lawton Collins, dans l'avant-port de Cherbourg-en-Cotentin, réalisés par les services des Phares et Balises – DIRM MEMN, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation, le stationnement ainsi que les trafics piétonnier et cycliste.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation, le stationnement ainsi que les trafics piétonnier et cycliste seront **temporairement interdits, du 8 au 9 septembre 2025 inclus**, à proximité du ponton n°5, sur le quai Général Lawton Collins, dans l'avant-port de Cherbourg, conformément au plan joint. Le but est de réaliser des travaux d'entretien dudit ponton par les services des Phares et Balises – DIRM MEMN et de permettre le passage d'engins.

**Les véhicules de sécurité, de secours, de l'autorité portuaire, d'exploitation des infrastructures portuaires, les véhicules de service de la SPL Cherbourg Port et tout véhicule accrédité par le service des Phares et Balises – DIRM MEMN, sont autorisés à stationner et à circuler sur cette zone.**

**Article 2 :** Une signalisation adéquate et des barrières de sécurité ou tout autre moyen équivalent de sécurité sera mise en place par les services des Phares et Balises – DIRM MEMN pendant les travaux afin de garantir la sécurité des usagers, y compris pour les piétons, les cyclistes et les professionnels travaillant sur le port, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation doit toujours être adaptée, cohérente, crédible, lisible et entretenue.

La pose, l'entretien et la dépose de la signalisation seront à la charge des services des Phares et Balises.

**Article 3 :** Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE et les services des Phares et Balises – DIRM MEMN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Une ampliation sera adressée à :

- Les services des Phares et Balises - DIRM MEMN pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin pour information et affichage ;
- Monsieur le Commandant du port de Cherbourg ;
- Monsieur le Directeur Général de la SPL Cherbourg Port ;
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ;
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Cherbourg-en-Cotentin ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche.

**Saint-Contest, le 3 septembre 2025**

**Pour le Président du Syndicat Mixte  
et par délégation  
Le Directeur Général**

**Philippe DEISS**

**Annexe : PLAN**

**Affiché le :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*